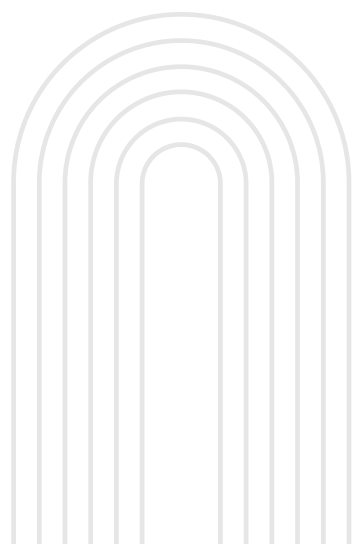




MISSION D'ASSISTANCE AUX MAÎTRES D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'EXTENSION OU D'AMÉNAGEMENT DE STATIONS D'ÉPURATION

Mission au service des Maîtres d'ouvrage de stations d'épuration publiques ou privées, proposée à l'occasion d'un programme prévisionnel de travaux.



“Notre engagement :
vous faire bénéficier des
connaissances et de
l'expérience acquises sur le
terrain depuis plus de 50 ans.”

LES OBJECTIFS DE LA MISSION

- Contribuer à la réalisation de stations d'épuration capables de répondre aux exigences réglementaires en matière de protection des milieux naturels et de performance énergétique,
- Conseiller les Maîtres d'ouvrage sur la pertinence des solutions proposées dans les études préalables, au regard de leurs besoins et exigences, et le cas échéant, les alerter sur des propositions ne présentant pas de garanties suffisantes,
- Optimiser et fiabiliser les conditions de fonctionnement et d'exploitation des stations d'épuration,
- Contribuer à une meilleure efficacité de l'argent public investi.

VOUS BENEFICIEZ :

- ✓ de l'expérience du SATESE 37 depuis sa création, sur tous types et toutes tailles de stations
- ✓ de son expertise acquise dans la conception des ouvrages, sans cesse actualisée
- ✓ de la neutralité, l'objectivité et l'indépendance d'une structure publique



LA PRESTATION



Déclinée en 6 phases,
choisies globalement ou partiellement

Avis technique sur l'avant-projet

Le SATESE 37 vous conseille sur les bases du projet.

L'examen de l'avant-projet porte sur les charges à traiter et le type de process épuratoire.

L'avis technique émis porte notamment sur les points suivants :

- les débits, les charges de pollution à traiter en situation actuelle et future et les niveaux de performance à attendre pour la file eau et la file boue ;
- la liste sommaire des travaux à réaliser, les types d'ouvrages et équipements, et leurs dimensionnements ;
- les niveaux d'automatismes et la télésurveillance ;
- la prise en compte des nuisances ;
- les plans sommaires.



Réunion de mise au point

Avec le Maître d'ouvrage, le Maître d'oeuvre et l'exploitant de la station



Livable

Avis technique sur l'avant-projet



Transmission des informations

Envoi de l'avis technique au Maître d'ouvrage, copie au Maître d'oeuvre

Avis technique sur le CCTP

Le SATESE 37 vous conseille sur le contenu détaillé du Cahier des Clauses Techniques Particulières (pièce technique du Dossier de Consultation des Entreprises)

L'examen du CCTP porte sur le détail du process épuratoire.

L'avis technique émis porte notamment sur les points suivants :

- l'adéquation de la station proposée vis-à-vis des normes de rejet à respecter ;
- la liste détaillée des travaux à réaliser, les types d'ouvrages et équipements et leurs dimensionnements ;
- la qualité des matériaux ;
- les détails des automatismes et de la télésurveillance ;
- la gestion des nuisances, l'hygiène et la sécurité ;
- le plan de masse et le profil hydraulique.



Réunion de mise au point

Avec le Maître d'ouvrage, le Maître d'oeuvre et l'exploitant de la station



Livable

Avis technique sur le CCTP



Transmission des informations

Envoi de l'avis technique au Maître d'ouvrage, copie au Maître d'oeuvre



Avis technique sur le mémoire de l'entreprise

Le SATESE 37 vous fait bénéficier de son expérience pour vous conseiller sur la solution technique proposée.

L'examen du mémoire de l'entreprise retenue porte uniquement sur le process épuratoire.

L'avis technique émis porte sur :

- des remarques générales, telles que l'implantation des ouvrages, l'adaptation du type de traitement aux performances exigées, la qualité des matériaux employés, le matériel d'autosurveillance...
- des remarques particulières par file de traitement (file eau et file boue), comme le dimensionnement des ouvrages et équipements, le choix des équipements, la facilité d'exploitation...



Réunion de mise au point

Avec le Maître d'ouvrage, le Maître d'oeuvre, le constructeur et l'exploitant de la station.



Livable

Avis technique sur le mémoire



Transmission des informations

Envoi de l'avis technique au Maître d'ouvrage, copie au Maître d'oeuvre



Aide à l'exécution des travaux

Le SATESE 37 vous fait bénéficier de ses compétences, en toute objectivité et indépendance.

Cette phase comprend la participation au suivi du chantier et à la réalisation des mesures préalables à la réception des ouvrages. Ces mesures sont programmées dès la notification de fin de travaux.

Elles consistent en :

- la mesure des débits des principaux dispositifs de pompage ;
- la mesure des puissances absorbées des équipements électromécaniques d'aération et de brassage (stations à boues activées et disques biologiques) ;
- la vérification des dimensions des ouvrages, des hauteurs de matériaux ;
- la vérification du fonctionnement du matériel d'autosurveillance.



Réunions de chantier

Participation aux réunions selon une fréquence adaptée au déroulement du chantier. Les remarques émises sont consignées dans le procès verbal de chantier.



Livable

Rapport comprenant les mesures et les commentaires associés



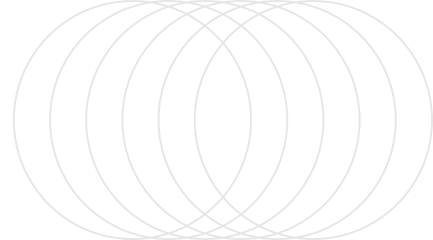
Transmission des informations

Envoi du rapport au Maître d'ouvrage, copie au Maître d'oeuvre

Ces mesures permettent de s'assurer que les travaux réalisés sont satisfaisants et conformes au marché.



Pour toutes les stations, quelle que soit la capacité de traitement



Rédaction du manuel d'autosurveillance ou du cahier de vie



Le SATESE 37 accompagne le Maître d'ouvrage pour répondre à ses obligations réglementaires

Le contenu de ces documents est détaillé dans l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié. Le manuel d'autosurveillance est rédigé pour les stations de plus de 2000 Equivalents-Habitants (EH). Pour les stations de plus petite capacité, il s'agit d'un cahier de vie.

Ces documents comprennent un recueil des données caractéristiques de la station (descriptif, raccordements, points d'autosurveillance, ainsi que des éléments sur l'organisation de l'exploitation, du suivi du fonctionnement de la station et de l'autosurveillance).



Livable

Manuel d'autosurveillance ou cahier de vie (arrêté du 21 juillet 2015 modifié)



Transmission des informations

Envoi du document au Maître d'ouvrage, à l'exploitant, à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au service de Police de l'Eau (DDT)

Bilan 24 heures

Après réception des travaux et au bout de plusieurs mois de fonctionnement, le SATESE 37 évalue la conformité du fonctionnement de la station et s'assure du respect du cahier des charges quant à la performance épuratoire.

Le contenu :

- mesure du volume d'effluent pendant 24 heures en entrée et en sortie de station, avec enregistrements horaires lorsque les données sont représentatives ;
- prélèvements 24 heures réalisés en entrée et en sortie de station selon les normes en vigueur ;
- transport des échantillons en enceinte réfrigérée sous 24 heures au laboratoire partenaire ;
- relevés d'index des équipements et compteurs, pour préciser les conditions de fonctionnement lors de la mesure.



Livable

Rapport de synthèse comprenant les résultats du bilan 24 heures en termes de charge hydraulique et de charge organique, les commentaires sur le fonctionnement de la station et les remarques relatives à l'autosurveillance, au respect du cahier des charges des travaux réalisés et aux aspects réglementaires



Transmission des informations

Envoi du rapport au Maître d'ouvrage, copie au Maître d'œuvre et au constructeur



SYNDICAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE
POUR L'EPURATION
ET LE SUIVI DES EAUX
D'INDRE-ET-LOIRE

Domaine d'activités Papillon
3 rue de l'Aviation
37082 TOURS Cedex 2
Tel. : 02 47 29 47 37
courriel : satase37@satase37.fr
www.satase37.fr

